

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

FINALITÉ ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes.

– Relations avec la clientèle :

- réception des articles à réparer ;
- livraison des articles réparés ;
- vente de produits d'entretien, d'accessoires pour les articles en cuir et vente de produits chaussants ;
- vente de services complémentaires sous-traités ;
- réception et livraison des travaux complémentaires réalisés sur place ;
- participation aux actions commerciales de l'entreprise.

– Contribution au fonctionnement de l'entreprise :

- enregistrement des éléments utiles à la gestion administrative.

CONTENU

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C13 Analyser la demande des clients et identifier la nature des travaux
- C22 Gérer les articles, les travaux réalisés sur place ou cotraités
- C31 Mettre en valeur l'espace commercial
- C32 Promouvoir les activités, les produits... auprès de la clientèle
- C33 Prendre les commandes de travaux délégués à d'autres prestataires
- C34 Procéder aux facturations, aux encaissements des prestations
- C51 Accueillir les clients

Et les savoirs associés :

- S1 Connaissance des chaussures et de leur réparation
- S2 Connaissance relative aux activités du multiservice
- S3 Connaissance de l'environnement professionnel

L'épreuve peut mettre en œuvre d'autres compétences mais elles sont évaluées dans les épreuves EP2 ou EP3.

ÉVALUATION

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs mentionnés ci-dessus.

MODES D'ÉVALUATION

➔ **Ponctuel : pratique et oral – Durée : 1 h 15 minutes maximum**

Pour une situation empruntée au milieu professionnel, le candidat est mis en situation de relation avec la clientèle (durée : 1 heure maximum) pour mettre en œuvre les compétences mentionnées ci-dessus. Cette évaluation ponctuelle peut être éventuellement organisée sur site.

Dans un environnement professionnel, le candidat :

- assure la mise en valeur de l'espace commercial et la gestion des articles et des travaux entrants/sortants ;
- accueille un client fictif (un membre du jury) qui exprime obligatoirement :
 - une demande de réparation de chaussures et un retrait de réparation,
 - une demande et un retrait de services délégués à d'autres prestataires,
 - une demande d'achat de produits d'entretien, d'accessoires, d'articles chaussants.

À l'issue de cette mise en situation, un entretien est conduit par le jury (durée : 15 minutes).

Les mises en situation et l'entretien permettent d'évaluer les compétences ci-dessus et les savoirs qui leur sont associés.

Les professionnels sont associés à l'évaluation de l'épreuve.

➔ **Contrôle en cours de formation : évaluation en entreprise**

L'évaluation s'effectue sur la base d'une mise en situation dans l'entreprise au cours de la formation en milieu professionnel. Elle s'effectue sur les mêmes activités que l'épreuve ponctuelle.

Elle est évaluée par le professionnel responsable et par l'enseignant de techniques professionnelles. À l'issue de cette situation, un entretien est conduit avec le candidat pour évaluer les savoirs associés en relation avec la situation vécue.

Le professionnel et le professeur proposent, sur la fiche d'évaluation, une proposition de note qui prend en compte les mêmes activités que l'épreuve ponctuelle. Cette fiche d'évaluation est transmise au jury.

À l'issue de l'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, les fiches d'évaluation en centre de formation sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

EP2 – Travaux sur chaussures Coefficient : 7 (dont 1 pour la VSP)	UP2
--	------------

FINALITÉ ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes :

- production : réalisation de travaux courants sur chaussures ;
- contribution au fonctionnement de l'entreprise : entretien des postes de travail.

CONTENU

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C11 Prendre les consignes de travail, identifier les exigences de l'entreprise
- C21 Élaborer le plan de travail des activités à conduire
- C23 Mettre en place les moyens nécessaires aux activités
- C25 S'adapter à une organisation imprévue, à une nouvelle situation
- C41 Réaliser les opérations courantes de réparation des chaussures
- C46 Maintenir en état de fonctionnement les équipements professionnels dans un objectif de qualité, de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement

Et les savoirs associés :

- S1 Connaissance des chaussures et de leur réparation
- S3 Connaissance de l'environnement professionnel

L'épreuve peut mettre en œuvre d'autres compétences mais elles sont évaluées dans les épreuves EP1 ou EP3.

ÉVALUATION

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs mentionnés ci-dessus.

MODES D'ÉVALUATION

➔ Ponctuel : pratique, oral, écrit – Durée : 4 h 30 minutes maximum

Le candidat réalise plusieurs travaux de réparation ou de protection de différentes chaussures (au minimum trois paires dont une paire pour homme, une paire pour femme). Ces travaux mettent en œuvre divers matériaux. Ils portent sur des réparations différentes pour chaque paire de chaussures (réparation de tige, remplacement de demi-semelles, de bonbouts...) et pose de patins.

Au cours ou à la fin du travail pratique, le jury demande au candidat de justifier oralement l'organisation de son travail, les choix technologiques (matériaux, techniques...), les mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre (durée équivalente à 30 min, incluse dans la durée de l'épreuve).

Le candidat élabore par écrit une gamme opératoire pour l'une des réparations effectuées (durée : 30 min environ, incluse dans la définition de l'épreuve).

Les professionnels sont associés à l'évaluation de l'épreuve.

➔ Contrôle en cours de formation : évaluation en centre de formation

L'évaluation s'effectue sous la forme d'une situation organisée dans le cadre des activités pratiques habituelles de formation professionnelle, en centre de formation.

Le candidat réalise les mêmes activités que celles demandées dans l'épreuve ponctuelle. Le candidat justifie l'organisation de son travail, les choix technologiques (matériaux, techniques...), les mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre. Le candidat élabore une gamme opératoire pour une réparation effectuée.

Un professionnel au moins est associé à la mise en œuvre de l'évaluation (contenus, critères d'évaluation, barème...).

À l'issue de l'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, les fiches d'évaluation en centre de formation sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Vie sociale et professionnelle (notée sur 20 points)

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

➔ Évaluation par contrôle en cours de formation

Elle se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation.

La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite (notée sur 14 points)

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties

Première partie : une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4, l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

Deuxième partie : un travail personnel écrit noté sur 7 points

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de deux pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme (notée sur 6 points)

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail [SST] ou attestation de formation aux premiers secours [AFPS]) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

➔ Évaluation par épreuve ponctuelle écrite (durée : 1 heure)

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des cinq parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

EP3 – Activités du multiservice	UP3
--	------------

Coefficient : 4

FINALITÉ ET OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes.

– Production :

- reproduction de clés ;
- réalisation de travaux complémentaires sur place (gravure, affûtage, aiguisage...).

– Contribution au fonctionnement de l'entreprise :

- contrôle de qualité ;
- relations professionnelles.

CONTENU

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C12 Exploiter la documentation technique professionnelle
- C24 Gérer les stocks liés à la vente et à la production
- C42 Reproduire des clés
- C43 Réaliser des travaux de gravure
- C44 Réaliser des travaux d'affûtage, d'aiguisage
- C45 Effectuer les autocontrôles en cours et à l'issue des activités, apporter des actions correctives
- C52 Transmettre des informations aux divers interlocuteurs

Et les savoirs associés :

- S2 Connaissance relative aux activités du multiservice
- S3 Connaissance de l'environnement professionnel

L'épreuve peut mettre en œuvre d'autres compétences mais elles sont évaluées dans les épreuves EP1 ou EP2.

ÉVALUATION

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs mentionnés ci-dessus.

MODES D'ÉVALUATION

➔ **Ponctuel : pratique, écrit – Durée : 2 h 30 maximum**

Le candidat réalise plusieurs travaux :

- fabrication de deux clés de types différents ;
- gravure de plaque sur support métallique ou en matière plastique (entre 15 et 20 caractères) ;
- affûtage ou aiguisage d'un outil tranchant ou coupant.

À partir de données fournies au candidat, celui-ci renseigne ou exploite au minimum deux documents techniques ou administratifs (fiche de stocks, fiche de suivi des travaux, documents de transmission de travaux cotraités, documents de transmission d'informations...). Cette partie est prévue pour 30 minutes environ (incluse dans la durée de l'épreuve).

Les professionnels sont associés à l'évaluation de l'épreuve.

➔ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'effectue en deux situations d'évaluation : l'une en centre de formation, l'autre en entreprise.

Première situation d'évaluation en centre de formation (notée sur 40 points)

L'évaluation s'effectue sous la forme d'une situation organisée dans le cadre des activités pratiques habituelles de formation professionnelle. Elle est organisée par l'équipe pédagogique.

Cette situation porte plus particulièrement sur les compétences suivantes et sur les savoirs qui leur sont associés :

- C24 Gérer les stocks liés à la vente et à la production
- C43 Réaliser des travaux de gravure
- C44 Réaliser des travaux d'affûtage, d'aiguisage

Le candidat est évalué sur des activités de gravure et d'affûtage-aiguisage selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle.

À partir de données fournies au candidat, celui-ci renseigne deux documents techniques ou administratifs (fiche de stocks, fiche de suivi des travaux, documents de transmission de travaux cotraités, transmission d'informations...).

Un professionnel au moins est associé à la mise en œuvre de l'évaluation (contenus, critères d'évaluation, barème...).

À l'issue de l'évaluation, les fiches d'évaluation en centre de formation sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Deuxième situation d'évaluation en entreprise (notée sur 40 points)

L'évaluation s'effectue sur la base d'une mise en situation durant la formation en milieu professionnel.

Elle porte plus particulièrement sur les compétences :

C12 Exploiter la documentation technique professionnelle

C42 Reproduire des clés

C45 Effectuer les autocontrôles en cours et à l'issue des activités, apporter des actions correctives

C52 Transmettre des informations aux divers interlocuteurs

Elle est évaluée par le professionnel responsable du stage et par l'enseignant de techniques professionnelles.

Le professionnel et le professeur proposent, sur la fiche d'évaluation, une note qui prend aussi en compte les situations observées par le professionnel au cours de la période de formation dans l'entreprise, la capacité d'intégration du stagiaire ainsi que son aptitude à transmettre les informations. Cette fiche d'évaluation est transmise au jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

EG1 – FRANÇAIS et HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	UG1
--	------------

Coefficient : 3

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.)

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.)

OBJECTIFS

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

MODES D'ÉVALUATION

➔ Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à part égale.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisageable de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bandes dessinées...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel ou d'un didacticiel d'écriture... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque c'est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est environ de une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Se référer à la deuxième partie de la situation 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

→ Évaluation par épreuve ponctuelle – Durée : 2 h 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français) : 2 heures

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours :

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement le dossier retenu pendant cinq minutes ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes au maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier, le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.)

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.)

L'épreuve de mathématiques-sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

OBJECTIFS

L'évaluation en mathématiques-sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

MODES D'ÉVALUATION

➔ Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation (notée sur 10)

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat au préalable à la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien, dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation (notée sur 20)

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée de une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation d'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie

Une évaluation d'une durée de une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique-chimie.

Mathématiques : 1 heure (notée sur 10 points)

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique-chimie 1 heure (notée sur 10 points)

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé, sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

(Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.)

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (B.O. n° 46 du 14 décembre 1995).